



**Travaux de réalisation des réservoirs d'eau potable de
Challot sur la commune de Chambéry et du Mollard sur la
commune de Bassens, lot n° 1 création d'une deuxième
cuve de 500 m3 au réservoir de Challot**

Avenant n° 1 au marché n° F18030

Mars 2019

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° -19 du Bureau du 28 mars 2019,

d'une part,

ET

L'entreprise BTP CHARVET, située 190 chemin départemental 51, 38690 BIZONNES, titulaire du marché n° F18030, représentée par M. Jean-Luc CHARVET, Co-gérant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché F18030 a pour objet les travaux de réalisation des réservoirs d'eau potable de Challot sur la commune de Chambéry et du Mollard sur la commune de Bassens, lot n° 1 - création d'une deuxième cuve de 500 m³ au réservoir de Challot.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'offre variante proposée par l'entreprise BTP CHARVET et acceptée par Grand Chambéry, la couverture de la cuve a été réalisée « en coupole ».

L'accès au dôme du réservoir se fait par une échelle située à 5 mètres de hauteur, un garde-corps étant implanté tout autour.

En complément, dans l'objectif d'améliorer encore la sécurité et sur les conseils du Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé, une plateforme d'accès a été réalisée au niveau de la trappe du réservoir, permettant d'éviter tout risque de chute.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 5 120 € HT, soit un pourcentage d'augmentation du marché de 1,83% environ.

Montant initial marché	280 000 € HT
Montant avenant n° 1	5 120 € HT
Montant après avenant	285 120 € HT

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le groupement
M. Jean-Luc CHARVET

Pour Grand Chambéry
M. Jean-Maurice VENTURINI